



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : VM

Arrêté préfectoral mettant en demeure la SAS LA BRESSE à SERVAS

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1995 autorisant la SAS LA BRESSE à exploiter une unité de plats cuisinés surgelés à SERVAS ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2011 en matière de rejet de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2012 fixant les prescriptions techniques applicables à la SAS LA BRESSE ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 31 octobre 2014, suite à l'inspection réalisée sur le site le 30 octobre 2014 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 31 octobre 2014 adressant à la SAS LA BRESSE le rapport d'inspection, et l'informant des délais dont elle dispose pour mettre en place les mesures correctives demandées ;
- VU la demande effectuée le 27 mai 2015 par la SAS LA BRESSE de reporter l'échéancier de réalisation des mesures correctives à mettre en place ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 29 mai 2015 accordant à la SAS LA BRESSE un report des échéances pour les mesures suivantes :
 - Réalisation des analyses des eaux pluviales avant le 30 juin 2016,
 - Réalisation de l'étude acoustique avant le 30 avril 2016 ;
- VU les relances effectuées les 19 avril 2016 et 4 août 2016 par l'inspecteur de l'environnement rappelant à la SAS LA BRESSE les échéances fixées pour apporter les actions correctives demandées suite à la visite d'inspection du 30 octobre 2014 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 27 octobre 2016, notifié le 31 octobre 2016, adressant à la SAS LA BRESSE le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU l'absence de réponse de la part de la SAS LA BRESSE à l'issue du délai précité ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 30 octobre 2014, constatation a été faite que des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2012, de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2011, et de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 n'étaient pas respectées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre la SAS LA BRESSE en demeure de se conformer aux arrêtés préfectoraux des 20 juillet 2011 et 18 décembre 2012, et de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SAS LA BRESSE est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à SERVAS - Les Granges Moutons – 40 chemin de Longchamp :

- **dans un délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- de saisir les résultats de l'autosurveillance des rejets 2016 sur l'application informatique GIDAF, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **dans un délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- de mettre sur rétention les produits de nettoyage (acides), conformément aux dispositions de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2012.

- **dans un délai de quatre mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- de transmettre le justificatif d'enregistrement de la défense incendie par le SDIS, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2012.

- **dans un délai de cinq mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- de mettre en œuvre le programme de surveillance initiale de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), conformément aux dispositions de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2011.
- de se conformer aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2012, en transmettant les résultats de l'analyse des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (EP1 et EP4).

- **dans un délai d'un an** à compter de la notification du présent arrêté :

- de transmettre le rapport de synthèse de la surveillance initiale RSDE établi au terme des six mois d'analyses, conformément aux dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2011.
- de transmettre les résultats de l'étude acoustique réalisée, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2012.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SERVAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

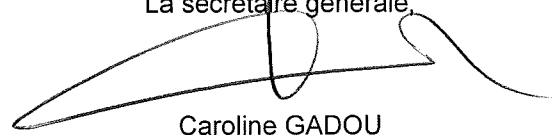
Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la SAS LA BRESSE – Les Granges Moutons - 40 chemin de Longchamp – 01960 SERVAS ;

- et dont copie sera adressée :
 - au maire de SERVAS,
 - au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 30 NOV. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke and a small flourish at the end.

Caroline GADOU